

# Le 140<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du palais de justice de Bruxelles (15 octobre 2023)

1. La première pierre du palais de justice de Bruxelles fut posée le 31 octobre 1866. Le bâtiment fut inauguré le 15 octobre 1883, en présence du Roi Léopold II et en l'absence de l'architecte Joseph Poelaert, décédé quatre ans plus tôt.

2. L'édifice ne laissa personne indifférent. « Avec ses entassements, ses terrasses, ses statues colossales, ses escaliers gigantesques, l'immensité de sa salle des pas perdus, l'œuvre de Poelaert atteint au grandiose et parfois même à la grandeur »<sup>1</sup>.

Après que le Roi eut déclaré lors de la séance inaugurale : « Ce palais que l'on aperçoit de tous les points de la capitale et de ses environs est en quelque sorte un emblème. Une nation qui rend à la justice un pareil hommage affirme son sentiment respectueux pour le droit », les festivités furent émaillées de plusieurs incidents.

Pour des raisons incompréhensibles, le barreau ne fut pas admis à l'audience solennelle de la Cour de cassation.

« Lorsque, la cérémonie terminée dans la salle des pas perdus, le Roi fut conduit par Monsieur le ministre de la Justice, à travers le palais jusque dans la salle des audiences solennelles de la Cour de cassation, le barreau qui avait ouvert ses rangs pour laisser passer le corps diplomatique, les deux cours et le tribunal, se mit en devoir de se joindre au cortège, où assurément sa place était marquée. Eh bien, Monsieur Vervoort, bâtonnier, et ses confrères étrangers qui venaient d'être salués si chaleureusement par Sa Majesté, se virent fermer au nez la porte qui s'était ouverte à tous les autres corps judiciaires !

» Ce n'est pas tout : l'honorable bâtonnier ayant protesté avec indignation et intimé à l'organisateur de la cérémonie l'injonction de le conduire, lui et ses invités,

au local de la Cour de cassation, savez-vous ce qu'il advint ? Il conduisit les avocats, à travers de longs circuits, devant la porte close de la seconde chambre de la Cour suprême ! Voilà comment il se fit que pas un seul avocat ne figure dans le cortège royal. Voilà comment le barreau belge fut mystifié, offensé dans la personne même de son chef et de ses hôtes, et littéralement intercépté »<sup>2</sup>.

Par la suite immédiatement après l'inauguration du palais, lorsque le public envahit le nouveau bâtiment, de nombreux actes de vandalisme furent commis par les visiteurs. Le peuple bruxellois fit connaître son point de vue dans un joyeux désordre qui tourna vite à la foire d'empoigne puis au saccage<sup>3</sup>.

3. Très vite, les acteurs de justice apprivoisèrent le nouveau palais.

« Le confortable sévère et chaud des boiseries en chêne, l'harmonie heureuse de la décoration des salles d'audience, la douceur de la lumière tombant de haut dans la salle des pas perdus, le lointain tranquille des longues galeries cintrées, les échappées incomparables sur la ville et la vallée de la Seine à travers les fûts majestueux du portique principal ou les baies fenestralles de l'étage, opèrent leur séduction. Le monument, par une action muette et lente, mais irrésistible, affirme sa puissance architecturale. Peu à peu, il s'en dégage l'impression qu'il y a dans cet amas colossal de pierres, dans le dédale de ses salles et de ses passages sans nombre, une âme grandiose, majestueuse, dominante qui fait de l'édifice moins une chose insensible qu'un être vivant, mêlant la respiration puissante de sa destinée sociale, à l'activité de ceux qui, semblables à des fourmis, diligents et noirs, dessinent leur va-et-vient sous ses voûtes »<sup>4</sup>.

Le palais sera très vite beaucoup visité, comme toujours à l'heure actuelle, ce qui fait dire à l'époque qu'« Un monde judiciaire qui se sent regardé et surveillé par la foule se comporte différemment et mieux »<sup>5</sup>...

4. Edmond Picard avait beaucoup d'admiration pour ce palais<sup>6</sup> et pour son architecte qui lui ressemblait sans doute à bien des égards :

« Combien l'homme de génie qui, malgré les criailleries de ceux qui l'accusaient d'engouffrer trop de millions dans cet édifice, a poursuivi son œuvre avec un calme dédaigneux, comprenait sa mission ! Il a fortifié la justice en élevant à la déesse un sanctuaire où elle pourra se révéler dans toute sa gloire. Il s'est mis au-dessus de ceux qui n'aperçoivent pas, qu'en certaines choses, économiser l'argent, c'est mutiler l'idée », écrit-il dans *Paradoxe de l'avocat*<sup>7</sup>.

« Si le nouveau palais de justice est une des œuvres architecturales les plus nobles, les plus grandioses et les plus fières, espérons qu'il inspirera à notre monde judiciaire une magnanimité digne de lui », écrit-il dans les colonnes du *Journal des tribunaux* lors de l'inauguration de l'édifice<sup>8</sup>.

Pour Picard, c'est la façade occidentale qui recueille le plus son admiration. Cette façade précédée de ces escaliers cyclopéens « fait éclater la fécondité de l'esprit de Poelaert si étrangement inventif »<sup>9</sup>.

Picard crée la société nationale « Les amis du palais » qu'il présidera jusqu'au début de l'année 1921 lorsque M<sup>e</sup> Hennebicq lui succédera. Cette association réunissait les représentants des acteurs de justice et les décideurs du pouvoir politique (premier ministre, ministre des Beaux-Arts, bâtonnier, magistrats, procureurs, avocats...).

Lorsqu'il prend la présidence de cette société, il écrit au ministre de la justice et qualifie le palais de « plus grande œuvre architecturale du XIX<sup>e</sup> siècle du monde entier »<sup>10</sup>.

Lors de sa démission en tant que président, Picard fait un éloge vibrant du palais de justice à propos du problème de mobilier que rencontraient à l'époque les magistrats : « Le palais est, à mes yeux, un temple et dans toutes les questions qui se rapportent à la vie judiciaire, il ne faut pas perdre de vue l'âme du monument ; notre offrande quotidienne à la beauté, l'élévation morale de notre profession importe plus que les considérations secondaires de son exercice. Des bureaux, des locaux accessoires ou pratiques, soit, c'est bien, mais songeons à la célébration du culte judiciaire, à l'Église ; c'est pour cette fin si haute que le palais de justice est fait. On doit régler la situation actuelle des locaux judiciaires préjudiciable à la dignité de la justice, mais en respectant le caractère sacré de notre Cathédrale du Droit »<sup>11</sup>.

Visionnaire, Picard était partisan du regroupement des juridictions autour de la place Poelaert : « Un temps viendra, espérons-le et espérons-le proche, où la centralisation de toutes les juridictions de l'agglomération à la place Poelaert sera un fait accompli pour le plus grand bien de la justice même »<sup>12</sup>.

5. Plus tard, Victor Horta siègera plusieurs années dans la commission du palais de justice créée le 3 janvier 1919 afin d'encadrer ses travaux d'aménagement. Il ne cessera de critiquer les travaux qui dénaturaient l'œuvre de Poelaert. Il démissionne le 16 janvier 1936. Dans un remarquable texte, « La leçon du palais de justice »<sup>13</sup>, il démontre combien les transformations et aménagements successifs par « des mains sacrilèges » ont rendu l'œuvre

(1) H. PIRENNE, *Histoire de la Belgique, les origines à nos jours*, t. V, p. 84.

(2) *J.T.*, 1883, n° 93, col. 693.

(3) J. DE BROUWER et X. ROUSSEAU, « Le triangle de Thémis il y a 120 ans, l'inauguration du palais de justice », *Journal des Procès*, 31 octobre 2003, p. 19 ; « De l'avis de tous, ça a été une cérémonie ratée, et pis encore », *J.T.*, 1883, col. 693.

(4) *J.T.*, 1883, n° 95, col. 513.

(5) *J.T.*, 1883, n° 95, col. 715.

(6) Picard qualifie le « mastodontesque » (*J.T.*, 19 juin 1921, col. 426) et « d'admirable monument matériel » (E. PICARD, « Une grande aventure juridique : l'œuvre des Pandectes belges », *J.T.*, 1921, n° 2842, 3 avril 1921, col. 193). Il le qualifie également de « mont bâti par l'homme, sanctuaire de la Judicature »

(E. PICARD, *op. cit.*, col. 505).

(7) Cité in *J.T.*, 18 octobre 1883, col. 673.

(8) *Op. cit.*, col. 674.

(9) E. PICARD, « Une grande aventure juridique : l'œuvre des Pandectes belges », *J.T.*, 12 juin 1921.

(10) Lettre de Picard au ministre de la Justice du 24 avril 1899, in *Archives Picard Edmond* (Musée et archives de littérature, Bibliothèque royale de

Bruxelles), cité par J. DEFERME, *Uit de ketens van de vrijheid : het debat over de sociale politiek in België*, Louvain, University Press, 2007, p. 189.

(11) *J.T.*, 3 avril 1921, col. 220.

(12) *J.T.*, 19 juin 1921, col. 427.

(13) Ce texte sera repris et commenté dans un ouvrage à paraître : *La leçon du palais de justice*, coédition CIVA/URBAN, 2023.

illisible : l'incursion de courbes alors que c'est la ligne droite qui domine dans le bâtiment, la suppression des couloirs déambulateurs, la suppression de nombreuses entrées, des parachèvements qui ne respectent pas le caractère et l'esprit de l'œuvre.

#### 6. Et maintenant où en est-on<sup>14</sup> ?

En ce qui concerne l'extérieur du palais, les nouvelles sont positives. Les travaux de restauration et de rénovation ont commencé à la façade principale située place Poelaert. Ceux-ci devraient durer 400 jours ouvrables (hors intempéries et congés). Le travail consiste à nettoyer la façade, identifier les pathologies, remplacer les pierres abîmées et les châssis, insérer un plan lumières et replacer une grille à l'identique devant la cour d'honneur.

Les autres façades seront ensuite renouvelées, en commençant par celle située rue aux Laines. Le choix de cette façade a été jugé prioritaire en raison de son état de vétusté et des risques de chutes de pierres à un endroit où sont situées les entrées du personnel. Ces travaux seront réalisés à l'aide de nacelles et d'élévateurs, les échafaudages étant réservés à la rénovation des cours intérieures, plus difficiles d'accès.

L'impact des travaux sur l'organisation intérieure du palais sera important, puisque les occupants continueront à travailler pendant la rénovation du bâtiment. Actuellement, la salle de la cour d'assises est fermée. Demain, de nombreuses salles d'audience, des bureaux et des bibliothèques devront être désertés temporairement et des nouveaux lieux de travail devront être trouvés.

D'importants travaux d'entretien ont aussi été effectués à l'extérieur : enlèvement de plantes et d'arbustes en façades, nettoyage des murs et enlèvement de graffitis, réasphaltage des parkings... D'autres rénovations seront également à l'ordre du jour dans les prochains mois : réaménagement des rampes, de la place Poelaert et de la place Jean Jacobs.

7. Concernant l'intérieur du bâtiment, le SPF Justice a établi une programmation des besoins qui se résume en termes de mètres carrés à aménager et de personnes susceptibles d'occuper le bâtiment : magistrats, parquets, greffiers, personnel d'entretien, police, barreaux...

Depuis 2016, sans doute aussi à la suite de multiples interventions de la Fondation Poelaert, l'affectation future du bâtiment est connue. Le gouvernement a renoncé à ses intentions initiales de trouver un financement partiel des travaux de modernisation en aménageant le socle du bâtiment en commerces divers et autres activités lucratives.

L'idée est dorénavant d'occuper le bâtiment exclusivement à des fonctions judiciaires en y regroupant le maximum de services liés à la justice. Cela permettra aussi de réduire le coût de loyers des immeubles loués par le SPF Justice aux alentours de la place Poelaert. Devraient se situer au sein du bâtiment principal : la Cour de cassation, la cour d'appel, la section pénale du tribunal de première instance, le tribunal de police, deux justices de paix, le barreau...

La fondation Poelaert est favorable à ce que l'administration gérant les actes de sociétés située à Forest revienne également au palais, que des espaces soient dédiés aux modes alternatifs de règlements des conflits et que les différentes bibliothèques existantes soient centralisées en un seul lieu de savoir. Toutes ces fonctions ne doivent pas être exclusives de projets culturels : accès touristique à la coupole, expositions ou représentations théâtrales...

8. En mai 2023, la fondation Poelaert a décidé d'organiser une réflexion sur l'avenir de la justice sur le campus Poelaert. L'objectif est de préparer une vision qui serait remise au gouvernement, au SPF Justice et à la Régie des bâtiments.

La rénovation du palais de justice pose en effet la question de la manière dont les fonctions de justice et les différents services judiciaires seront distribués entre les bâtiments du campus Poelaert. Une réflexion s'impose pour prendre en compte l'évolution de la justice de manière à la fois prospective (ce qui est probable) et volontariste (ce qui est souhaitable) et pour dégager les conséquences de ces évolutions sur l'organisation de l'espace.

La rénovation d'un palais ne peut se faire sans avoir de vision moderne de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle. Des groupes de travail ont ainsi été constitués autour de deux thématiques : une justice mo-

derne et une justice ouverte sur la ville et insérée dans la cité.

Les groupes de travail réfléchiront sur les sujets suivants : diversifier les modes de résolution des litiges ; faire bon usage des développements technologiques ; le palais de justice, espace de partage des savoirs et le palais de justice, lieu de mémoire pour penser l'avenir. Les résultats des

travaux devraient être rendus publics à la fin du premier semestre 2024, à l'occasion de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Jean-Pierre BUYLE  
Dirk VAN GERVEN  
*Administrateurs de la fondation Poelaert*

(14) Le lecteur trouvera également d'intéressants développements sur le

passé, le présent et l'avenir du palais dans le numéro spécial du *J.T.* consa-

cré au *Palais de justice : un chef-d'œuvre en péril*, 2019, pp. 409-439.